

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant les services d'hébergement et de soins de longue durée

Permission au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le dirigeant d'organisme du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a permis, le 26 juin 2023, de conclure un nouveau contrat public de services d'hébergement et de soins longue durée avec l'entreprise suivante :

RFA Verdun Limited Partnership
2045, rue Stanley, bureau 1250
Montréal (Québec) H3A 2V4
Canada

Le dirigeant d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— 13 résidents de la ressource intermédiaire Maison d'Émilie ont été évacués d'urgence en raison d'un problème majeur de structure à l'immeuble. La réintégration des résidents ne pourra se faire avant un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois;

— Le CIUSSS est dans l'obligation de mettre en œuvre de façon urgente une solution temporaire afin de répondre à leur besoin d'hébergement et de soins jusqu'à ce que la réintégration dans leur milieu d'origine soit possible;

— Les résidences du réseau (RLS) ont rapidement été contactées afin de s'enquérir de leurs disponibilités. De plus, la résidence doit être un établissement de catégorie 4 dont le dossier « qualité » ne comporte aucune faille;

— RFA Verdun Limited Partnership est le seul prestataire qui peut offrir un service d'hébergement et de soin de longue qui répond à ces exigences;

— L'entreprise ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

80801